



JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

2026-06-01

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. MOT DU MAIRE**
 - 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026**
 - 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Harold Wubbolts et M. Marc-André Tremblay**
 - 6.2 Comptes fournisseurs**
 - 6.3 Municipalité de Ripon - Nomination d'une secrétaire d'assemblée**
 - 6.4 Souper Méchoui - Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation**
 - 6.5 Renouvellement de l'adhésion pour le logiciel Maintenance Direct**
 - 6.6 Prêt d'équipement gratuit – Souper-concert du Chœur de POM' de la Petite-Nation**
 - 6.7 Fédération Québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026**
 - 6.8 Autorisation d'émission de cartes de crédit**
 - 6.9 Avis de motion pour adoption du règlement no 2026-07-009 relatif à la délégation et au suivi budgétaire**
 - 6.10 Désignation et autorisation des représentants à Clicséquor**
 - 6.11 Modification de la couverture du réservoir de diesel, le retrait de la protection civile (dommages à des tiers) et l'augmentation de la couverture pour les frais de dépollution**
 - 6.12 Demande d'approbation pour temps supplémentaire – Employé 01-0053**
 - 6.13 Embauche et nomination d'un directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Johann Lucas**
 - 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Jean-François Dambremont et M. Harold Wubbolts**
-

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

- 7.2 Entérinement de l'entente intermunicipale pour la cueillette et disposition des matières résiduelles**
- 7.3 Embauche de Gilles Thiboutot — Mécanicien de machinerie lourde**
- 7.4 Achat pour ajout d'équipement sur le camion 10 roues (2025-37)**
- 7.5 Demande de transfert de câblage et de retrait d'anciens poteaux d'utilité publique à Hydro-Québec et aux fournisseurs de réseau**
- 7.6 Autorisation d'achat – Conteneur pour résidus domestiques dangereux (RDD) – Écocentre**
- 7.7 Mandat pour 1 an à la Municipalité de Ripon pour l'achat de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) – Saison 2026-2027**
- 7.8 Démission de l'employé 04-4510 au poste de chauffeur**
- 7.9 Entérinement de l'embauche de Jean-François Patry – Opérateur de machineries lourdes et journalier**
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Alexandre Clément, M Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay**
- 8.2 Approbation d'une contribution pour fins de parcs – Lotissement du 79 à 83 Montée Levert**
- 8.3 Approbation de dépense au Marché Public - Travaux d'urgence**
- 8.4 Approbation de la soumission de HKR Consultation Ingénierie – Rue du Marché**
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**
- 9.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Jean-François Dambremont**
- 10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**
- 10.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Harold Wubbolts, M. Marc-André Tremblay et Mme Hélène Gagnon**
- 10.2 Dépôt du projet au programme PARFISPA – Volet 2 « Amélioration de la sécurité et de l'entretien des infrastructures de plein air du Parc des Montagnes Noires » - Juin 2026 à décembre 2028**
- 10.3 Entente de partenariat – Triathlon de la Petite-Monnaie**
- 10.4 Autorisation de gratuité pour le prêt de chaises au groupe Frères et Frack**
- 11. DOSSIERS DIVERS**
- 11.1 Participation au projet « Passeport accueil Papinois »**

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

11.2 Approbation de la demande d'aide financière du comité du Patrimoine de Ripon

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉ DE LA SÉANCE

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 1^{er} juin 2026, à 19 h 02, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Alexandre Clément - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent
Jean-François Dambremont - présent

Harold Wubbolts - présent
Marc-André Tremblay - présent
Hélène Gagnon - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

L'adjointe au greffe et la secrétaire d'assemblée, madame Sylvie Bertrand, est également présente.

L'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-06-176

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est ouverte à 19 h 03.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Rapport du maire.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-06-177

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

2026-06-178

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

QUE le procès-verbal mentionné en préambule soit adopté tel que présenté.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 04

Fin de la période de questions : 19 h 06

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Compte rendu des responsables du comité finances et ressources humaines présenté par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

6.2 COMPTES FOURNISSEURS

2026-06-179

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que, conformément au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2026-05 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de mai 2026	8 760,64 \$
Paiement par transfert électronique du mois de mai 2026	132 594,58 \$
Prélèvement du mois de mai 2026	25 623,29 \$
Paiements par chèque du mois de mai 2026	4051,61 \$

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.



Gélianne Charette, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.3 MUNICIPALITÉ DE RIPON - NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

2026-06-180

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du conseil municipal de Ripon tenue le 1^{er} juin 2026 a lieu en l'absence d'un directeur général et greffier-trésorier ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne pour agir à titre de secrétaire d'assemblée afin de consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal, conformément au Code municipal ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE madame Sylvie Bertrand soit nommée secrétaire d'assemblée pour la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2026, et ce, pour cette séance uniquement.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.4 SOUPER MÉCHOUI - AMIS DE L'ENTRAIDE DU NORD DE LA PETITE-NATION

2026-06-181

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a été approchée par l'organisme Amis de l'entraide du Nord de la Petite Nation pour une donation et désire participer en offrant un prix de présence attractif aux participants du souper Méchoui annuel prévu le 13 juin prochain ;

CONSIDÉRANT que le Parc des Montagnes Noires de Ripon constitue un endroit récréotouristique local de choix et que la Municipalité a décidé d'offrir deux (2) nuitées gratuites ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte le don de deux (2) nuitées gratuites au Parc des Montagnes Noires de Ripon à l'organisme Amis de l'entraide du nord de la Petite-Nation ;

QUE la direction générale ou la personne désignée, soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.5 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR LE LOGICIEL MAINTENANCE DIRECT

2026-06-182

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité de Ripon de renouveler la licence du logiciel de maintenance préventive Maintenance Direct ;

CONSIDÉRANT que les frais de renouvellement annuels s'élèvent à deux mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et trente-six cents (2 988,36 \$), taxes en sus ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité autorise le renouvellement de son adhésion auprès de Maintenance Direct pour une durée d'un an, et ce à partir du mois de juillet 2026 ;

QUE ce conseil accepte le paiement au coût de deux mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et trente-six cents (2 988,36 \$), taxes en sus ;

ET QU'à cette fin la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 13000 414.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.6 PRÊT D'ÉQUIPEMENT GRATUIT – SOUPER-CONCERT DU CHŒUR DE POM' DE LA PETITE-NATION

2026-06-183

CONSIDÉRANT l'implication de Chœur de Pom' de la Petite-Nation à promouvoir et développer l'action bénévole et communautaire depuis 40 ans ;

CONSIDÉRANT le souper-concert qui a eu lieu le 30 mai 2026 à la place du Marché, et le fait que cet événement est rassembleur pour la communauté de la Petite-Nation ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui logistique acheminée à la Municipalité pour le prêt de 70 chaises pour la tenue de cet événement ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité accepte la demande de prêt de 70 chaises au Chœur de Pom' de la Petite-Nation ;

QUE ce prêt d'équipement soit accordé gratuitement pour la durée de l'événement ;

QUE l'organisation du Chœur de Pom' de la Petite-Nation soit responsable de la prise de possession, de l'installation et du retour des chaises en bon état.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

6.7 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2026

2026-06-184

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les frais de renouvellement pour ladite période s'élèvent à deux mille un dollars et trente-quatre cents (2 001,34 \$), taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Ripon renouvelle son adhésion auprès de la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)* pour l'année 2026, au coût de deux mille et un dollars et trente-quatre cents (2 001,34 \$), taxes en sus ;

QUE ce conseil autorise le paiement de cette dépense ;

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 13000 494.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.8 AUTORISATION D'ÉMISSION DE CARTES DE CRÉDIT

2026-06-185

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a embauché un directeur général et greffier-trésorier, monsieur Johann Lucas ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a nommé, depuis le 17 février 2026, une directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Gélianne Charette ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de doter ces personnes de moyens de paiement professionnels pour couvrir les dépenses courantes et urgentes liées aux activités de la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'émission de ces cartes de crédit ;

QUE l'institution financière Desjardins autorise l'émission de deux cartes de crédit ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

QUE l'une de ces cartes soit attribuée au directeur général et greffier-trésorier, monsieur Johann Lucas, avec une limite de crédit de dix mille dollars (10 000 \$) ;

QUE l'une de ces cartes soit attribuée à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Gélianne Charrette, avec une limite de crédit de cinq mille dollars (5 000 \$) ;

QUE le maire (ou son substitut) ainsi que la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe soit autoriser à signer tout document, contrat ou entente requis par l'institution financière pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE l'utilisation de ces cartes demeure assujettie aux règlements municipaux en vigueur concernant les délégations de dépenses et le contrôle budgétaire.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.9 AVIS DE MOTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-07-009 RELATIF À LA DÉLÉGATION ET AU SUIVI BUDGÉTAIRE

Est, par la présente, donné par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts, un avis de motion qui sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-07-009 décrétant *La délégation et au suivi budgétaire*. Par la présente le projet de règlement est aussi déposé pour analyse préalablement à l'adoption dudit règlement à la prochaine séance du conseil conformément à la loi. (CMQ 445).

Un projet de règlement est présenté à cette fin.



Monsieur Harold Wubbolts
Conseiller au siège # 4

6.10 DÉSIGNATION ET AUTORISATION DES REPRÉSENTANTS À CLICSÉQR

2026-06-186

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer des nouveaux représentants autorisés à signer au nom de la Municipalité de Ripon, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer de nouveaux responsables des services électroniques ;

CONSIDÉRANT que le ministre du Revenu doit être autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont essentiels à l'inscription à clicSÉQR ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule, Johann Lucas, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Gélianne Charette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe (ci-après les représentants), soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité de Ripon, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin ;

QUE les représentants, soit également autorisés à remplir le rôle de responsable des services électroniques ;

QUE le ministère du Revenu soit autorisé de communiquer aux représentants pour tous les renseignements fiscaux détenus, et ce pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passés, courantes et futures).

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.11 MODIFICATION DE LA COUVERTURE DU RÉSERVOIR DE DIESEL, LE RETRAIT DE LA PROTECTION CIVILE (DOMMAGES À DES TIERS) ET L'AUGMENTATION DE LA COUVERTURE POUR LES FRAIS DE DÉPOLLUTION

2026-06-187

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la couverture d'assurance pour les réservoirs de diesel appartenant à la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité estime que les réservoirs pétroliers ne sont pas susceptibles de causer des dommages à des tiers (terrains, bâtiments avoisinants, etc.) et que la garantie Responsabilité Pollution n'est pas obligatoire ;

CONSIDÉRANT que les réservoirs peuvent causer des dommages aux terrains municipaux sur lesquels ils sont installés et que la Municipalité juge important de renforcer la couverture de dommage de dépollution du sol et de l'eau en cas de déversement ;

CONSIDÉRANT que l'option 1 comprend un montant de garantie augmenté de cinquante mille dollars (50 000 \$), que la franchise par évènement est de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) et que la prime additionnelle est de cent soixante et onze dollars (171 \$) par année ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise cette dépense d'une somme de cent soixante et onze dollars (171 \$) plus taxes si applicables pour l'achat des items mentionnés ci-dessus ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits aux postes 02 32000 425, 02 33000 425 et 02 62200 423.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.12 DEMANDE D'APPROBATION POUR TEMPS SUPPLÉMENTAIRE - EMPLOYÉ 01-0053

2026-06-188

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier est absent depuis le 1^{er} février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a assumé les fonctions du directeur général et greffier-trésorier depuis cette date et qu'aucun remplacement de son poste d'attache n'a été effectué ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à reprendre le temps accumulé effectué pendant la période du 1^{er} février 2026, et ce jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur général et greffier-trésorier ou d'obtenir le paiement de ces heures, au plus tard le 31 décembre 2026, le cas échéant ;

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 13000 141.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.13 EMBAUCHE ET NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, MONSIEUR JOHANN LUCAS

2026-06-189

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-140 dans laquelle la Municipalité de Ripon a mandaté le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la conseiller et l'appuyer avec l'embauche du nouveau directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT que l'appel de candidatures pour le poste de directeur général et greffier-trésorier, préparé par la FQM, a été publié en conformité avec le Guide de gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées par le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve l'embauche de monsieur Johann Lucas au poste de directeur général et greffier-trésorier ;

QUE les conditions de travail soient fixées à trente-cinq (35) heures par semaine, au taux horaire convenu entre les parties, sous réserve le tout assujetti à une période d'essai de six (6) mois ;

QUE l'entrée en fonction officielle de monsieur Johann Lucas soit établie en date du 17 juin 2026 ;

QUE le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat d'embauche à cet effet ;

ET QU'à cette fin ce conseil en autorise le paiement et que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 13000 141.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMIT.0É, M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT ET M. HAROLD WUBBOLTS

Compte rendu des responsables du comité des travaux publics présenté par Messieurs les conseillers Jean-François Dambremont et Harold Wubbolts.

7.2 ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-06-190

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon et la Municipalité de Saint-Sixte ont convenu de conclure une entente intermunicipale pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que cette entente, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, prévoit que la Municipalité de Ripon fournira ces services pour la période débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon assumera l'organisation, l'opération, et l'administration de ce service pour desservir les 220 portes du territoire de la Municipalité de Saint-Sixte selon les termes établis ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

CONSIDÉRANT que le montant de cette entente s'élève à cent treize mille six cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-seize cents (113 693,96 \$), taxes si applicables pour l'année 2026, incluant tous les coûts d'opération et d'administration annuels ainsi que les dépenses en immobilisation ;

CONSIDÉRANT que cette entente reflète les objectifs des deux municipalités de collaborer efficacement pour la gestion des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Ripon entérine l'entente intermunicipale pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles conclue entre la Municipalité de Ripon et la Municipalité de Saint-Sixte pour l'année 2026 ;

QUE cette entente soit appliquée selon les modalités décrites, incluant les fréquences de collecte prévues, les responsabilités des parties, et les coûts associés ;

QUE madame Gélianne Charette, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer l'entente au nom de la Municipalité de Ripon.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.3 EMBAUCHE DE GILLES THIBOUTOT — MÉCANICIEN DE MACHINERIE LOURDE

2026-06-191

CONSIDÉRANT que Municipalité de Ripon doit combler un poste vacant de mécanicien pour machinerie lourde au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité, la sécurité et l'entretien adéquat de la flotte de véhicules et de la machinerie lourde de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la direction générale a procédé à un appel de candidatures rigoureux pour pourvoir ce poste ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a recommandé l'embauche de monsieur Gilles Thiboutot comme à la suite du processus d'entrevue ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'embauche de Gilles Thiboutot à titre de mécanicien de machinerie lourde, à raison de 40 heures par semaine, et ce, à compter du 2 juin 2026, sous réserve d'une période de probation de cinq (5) mois ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

QUE le conseil autorise également l'ajout de modifications additionnelles aux conditions déjà convenues ;

QUE cette embauche soit effectuée conformément à la politique de ressources humaines de la Municipalité de Ripon, aux conditions de travail en vigueur et à l'échelle salariale applicable à ce poste ;

QUE le conseil en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin ce conseil en autorise le paiement et que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 32000 141.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.4 ACHAT POUR AJOUT D'ÉQUIPEMENT SUR LE CAMION 10 ROUES (2025-37)

2026-06-192

CONSIDÉRANT que le camion 10 roues (numéro 2025-37) a été acquis d'urgence pour remplacer le véhicule précédent qui a été détruit par un incendie ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau camion de remplacement n'est pas équipé des composantes nécessaires à l'installation d'une gratte arrière ;

CONSIDÉRANT que l'installation de cette gratte arrière est essentielle pour mener à bien les opérations de déglacage et assurer la sécurité du réseau routier ;

CONSIDÉRANT qu'une soumission de AEBI Smith Group a été déposée au montant de sept mille quatre cent cinquante dollars (7 450 \$), taxes en sus ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation de l'équipement requis pour adapter le camion 10 roues (2025-37) afin de permettre l'utilisation de la gratte arrière ;

QUE la réalisation de ces travaux soit effectuée par AEBI Smith Group pour la somme de sept mille quatre cent cinquante dollars (7 450 \$), taxes en sus ;

ET QU'à cette fin la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 33000 725.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

7.5 DEMANDE DE TRANSFERT DE CÂBLAGE ET DE RETRAIT D'ANCIENS POTEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE À HYDRO-QUÉBEC ET AUX FOURNISSEURS DE RÉSEAU

2026-06-193

CONSIDÉRANT que plusieurs poteaux d'utilité publique ont été remplacés dans le secteur urbain du village de Ripon ;

CONSIDÉRANT que plusieurs anciens poteaux demeurent en place uniquement pour maintenir des fils de télécommunication ;

CONSIDÉRANT que la présence de ces doubles poteaux nuit à l'esthétique et à la sécurité de la rue Principale, une artère hautement fréquentée de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les poteaux concernés sont localisés aux emplacements suivants :

- 58, rue Principale / coin Guay (Poteau n° G2M2B76)
- Rue Principale (Poteau n° R2D8K)
- 80, rue Principale (Poteau n° K0E2I)
- 104, rue Principale (Poteau n° G9S3R)
- 112, rue Principale
- 135, rue Principale
- 31, rue Coursol
- 14, rue Boucher
- 25, rue Landry
- 27, rue Landry (Poteau n° W7V3F)
- 71, rue Boucher

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Ripon transmette officiellement la liste des structures concernées à Hydro-Québec, Télébec, Cogeco, Xplore (anciennement Explornet) [1], Bell Canada ainsi qu'à tout autre fournisseur concerné ;

QUE la municipalité exige de ces entreprises le transfert rapide de leurs câbles vers les nouveaux poteaux et le retrait définitif des anciennes structures en surplus ;

QUE le directeur des travaux publics de la Municipalité de Ripon soit autorisé à mandater un électricien privé pour retirer les lampadaires et les installations électriques municipales sur ces poteaux, le cas échéant.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

7.6 AUTORISATION D'ACHAT – CONTENEUR POUR RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) – ÉCOCENTRE

2026-06-194

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a inscrit au budget un montant de dix mille dollars (10 000 \$) pour la construction d'un abri de rangement à l'Écocentre ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des besoins techniques et environnementaux, l'achat d'un conteneur sécurisé et adapté s'avère plus avantageux, durable et conforme aux normes de gestion des RDD que la construction de l'abri qui était initialement prévu ;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions auprès de fournisseurs spécialisés pour une demande de prix ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise GSA Conteneur, au montant de six mille cent cinquante dollars (6 150 \$), taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission pour l'achat d'un conteneur RDD de l'entreprise GSA Conteneur, pour un total de six mille cent cinquante dollars (6 150 \$), taxes en sus ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer tout document requis en lien avec cet achat ;

ET QU'à cette fin la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 45300 521.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.7 MANDAT POUR 1 AN À LA MUNICIPALITÉ DE RIPON POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – SAISON 2026-2027

2026-06-195

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon veut procéder avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres pour un achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à cet achat géré par l'UMQ pour 1 an, soit jusqu'au 31 mai 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027 ;

QUE pour se retirer de ce programme achat, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom, des documents d'appels d'offres pour adjudger le contrat d'achat pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour l'hiver 2026-2027 ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

QUE la Municipalité reconnaisse de quoi l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes au participant. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.8 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 04-4510 AU POSTE DE CHAUFFEUR

2026-06-196

CONSIDÉRANT la correspondance de l'employé 04-4510 annonçant sa démission hâtive en date du 28 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la démission de l'employé no. 04-4510, effective le 28 mai 2026 ;

QUE ce conseil remercie l'employé no. 04-4510 pour son travail accompli et son service à titre de chauffeur.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.9 ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE JEAN-FRANÇOIS PATRY – OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

2026-06-197

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir un poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a procédé à un appel de candidatures et à un processus de sélection afin de pourvoir un poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que parmi ceux-ci, monsieur Jean-François Patry présentait un profil répondant aux critères recherchés par le comité de sélection ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule, le Conseil entérine l'embauche de monsieur Jean-François Patry à titre d'opérateur de machineries lourdes et journalier, à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, selon les conditions prévues au guide de gestion des ressources humaines et à la description des tâches du poste concerné ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

QUE le conseil autorise également l'ajout de modifications additionnelles aux conditions déjà convenues ;

QUE cette embauche soit effective à compter du 15 juin 2026, sous réserve d'une période de probation de cinq (5) mois ;

QUE le conseil en approuve le paiement conformément à l'échelle salariale en vigueur, et qu'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 32000 141.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ, M. ALEXANDRE CLÉMENT, M JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Compte rendu des responsables du comité d'aménagement, urbanisme milieu de vie et environnement présenté par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

8.2 APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – LOTISSEMENT DU 79 À 83 MONTÉE LEVERT

2026-06-198

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340* qui stipule que les dispositions prévues à l'article 28 du « *Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-11-406*, intitulés « *Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels* », font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long réitéré ;

CONSIDÉRANT que l'article 28 dudit règlement prévoit qu'au moment d'une opération cadastrale aux fins de lotissement, le propriétaire doit, au choix du Conseil, soit céder un terrain équivalant à 5 % de la superficie, soit verser une somme équivalente à 5 % de la valeur du terrain visé, ou une combinaison des deux ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots numéro 5 944 995, cadastre du Québec, situé au 79 à 83 Montée Levert, a présenté une demande de permis de lotissement pour créer quatre (4) nouveaux lots, à savoir les lots projetés : 6 719 684; 6 719 685; 6 719 686, 6 719 687 pour une superficie de 33 301.2m² et la partie du lot restante servira seulement pour une opération cadastrale et portera le numéro de lot 6 719 688 ; tel qu'indiqué dans le plan préparé le 14 janvier 2026, par l'arpenteur-géomètre Marc Patrice, sous le numéro 5431 de ses minutes (dossier P-3424) ;

CONSIDÉRANT que la superficie totalise 406 782,7 m², pour une valeur totale inscrite au rôle de deux cent quarante mille cent dollars (240 100 \$) ;

CONSIDÉRANT que 5 % de cette valeur équivaut à mille deux cent quarante dollars (1 240,00\$) ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

QUE le conseil municipal choisît de percevoir une somme équivalente à 5 % de la valeur du terrain visée par l'opération cadastrale, soit une contribution de mille deux cent quarante dollars (1 240,00\$) ; à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, conformément à la réglementation en vigueur ;

QUE ladite somme soit exigée comme condition à l'émission du permis de lotissement.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.3 APPROBATION DE DÉPENSE AU MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX D'URGENCE

2026-06-199

CONSIDÉRANT que des travaux d'excavation requis pour la construction du Centre de la petite enfance (CPE) ont révélé la présence imprévue d'un fil électrique souterrain alimentant le Marché public ;

CONSIDÉRANT que ce terrain a été préalablement cédé par la Municipalité de Ripon au CPE ;

CONSIDÉRANT que le déplacement immédiat de ce fil électrique constituait un travail d'urgence pour permettre le raccordement sécuritaire du Marché public afin d'éviter l'interruption des chantiers ;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de louer des équipements de support (génératrice) pour maintenir l'alimentation électrique durant les travaux ;

CONSIDÉRANT que les dépenses encourues pour ces travaux d'urgence se détaillent comme suit :

- Électricité Petite-Nation : Huit mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et dix-neuf cents (8 582,19 \$), taxes en sus si applicables ;
- LOUPRO : Trois mille cinq cent seize dollars et quatre-vingts cents (3 516,80 \$), taxes en sus si applicables ;
- STELLA JONES : Deux mille quatre-vingt-onze dollars (2 091,00 \$), taxes en sus si applicables.

ET RÉSOLU :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

QUE le conseil approuve les dépenses d'urgence nettes totalisant quatorze mille cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents. (14 189,99 \$), taxes en sus si applicables ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tout document requis en lien avec les factures présentées par les fournisseurs suivants : Électricité Petite-Nation, LOUPRO et STELLA JONES ;

ET QU'à cette fin la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 62900 521.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.4 APPROBATION DE LA SOUMISSION DE HKR CONSULTATION INGÉNIERIE – RUE DU MARCHÉ

2026-06-200

CONSIDÉRANT la résolution (2026-05-162) pour le reprofilage de la rue du Marché et de la réception des plans finaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les services de préparation de devis et de bordereau ainsi que d'assurer la surveillance et le contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise HKR Consultation Ingénierie présente une description détaillée des services recommandés ;

CONSIDÉRANT que la somme totale de cet avenant s'élève au montant de six mille six cent seize dollars et trente-sept cents (6 616,37 \$) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la soumission de l'entreprise HKR Consultation Ingénierie ;

QUE le conseil octroie le contrat pour les services d'ingénierie incluant l'avenant du projet ;

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tout document requis en lien avec ce contrat ;

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT

Compte rendu du comité sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile présenté par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DES COMITÉS, M. HAROLD WUBBOLTS, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET MME HÉLÈNE GAGNON

Compte rendu des responsables des comités Loisir, sport, culture – Famille et aînés, orientation du parc des Montagnes Noires de Ripon présenté par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay et Madame la conseillère Hélène Gagnon.

10.2 DÉPÔT DU PROJET AU PROGRAMME PARFISPA – VOLET 2 « AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE PLEIN AIR DU PARC DES MONTAGNES NOIRES » - JUIN 2026 À DÉCEMBRE 2028

2026-06-201

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite améliorer la sécurité, la qualité et la durabilité des infrastructures de plein air du parc des Montagnes Noires ;

CONSIDÉRANT que le projet comprend notamment les éléments suivants :

- La réfection de segments de sentiers érodés ;
- La réfection du sentier Flowride ;
- La construction d'une passerelle à un croisement jugé dangereux ;
- La mise aux normes des refuges (panneaux solaires, fenêtres, matelas, poêles conformes) ;
- L'installation de foyers extérieurs conformes SOPFEU ;
- L'aménagement d'un parcours de frisbee golf et d'un parcours hivernal de trottinettes des neiges ;
- L'acquisition d'une motoneige utilitaire ;
- L'amélioration de l'éclairage du stationnement principal ;
- La mise à niveau des installations de l'accueil afin d'assurer l'accès à une eau potable conforme aux normes MAPAQ, incluant l'installation d'un système de traitement, de filtration et de distribution.

CONSIDÉRANT que l'Accueil ne dispose actuellement pas d'eau potable, ce qui limite la qualité des services offerts et entraîne une non-conformité aux exigences MAPAQ ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonnait sur trois années, soit de juin 2026 à décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet, y compris les taxes nettes et les frais accessoires, s'élève à cent quatre-vingt-huit mille deux cent vingt-cinq dollars et trente-cinq cents (188 225,35 \$) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au programme PARFISPA – Volet 2 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à assumer la contribution minimale requise de soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-deux cents (63 996,62 \$), ainsi que tout dépassement de coûts ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet « Amélioration de la sécurité et de l'entretien des infrastructures de plein air du Parc des Montagnes Noires » dans le cadre du programme PARFISPA – Volet 2 ;

QUE de la Municipalité de Ripon confirme l'engagement afin de réaliser le projet selon les modalités du programme et d'assumer sa contribution financière minimale de soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-deux cents (63 996,62 \$), de même que tous les coûts admissibles et non admissibles excédant ce montant ;

QUE la Municipalité assume la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la pérennité des infrastructures améliorées ou acquises dans le cadre de ce projet ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer tout document requis en lien avec ce projet.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.3 ENTENTE DE PARTENARIAT – TRIATHLON DE LA PETITE-MONNAIE

2026-06-202

CONSIDÉRANT que Vincent Ouellette-Destroismaisons agit à titre de bénévole responsable de la logistique de l'événement ;

CONSIDÉRANT la volonté des Parties d'organiser un événement sportif d'envergure dans la Municipalité de Ripon afin de promouvoir les saines habitudes de vie et d'encourager le tourisme local ;

CONSIDÉRANT l'expertise du responsable de la logistique du Triathlon dans l'organisation d'événements sportifs, en particulier dans le domaine du Triathlon ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

CONSIDÉRANT que le rôle de l'entreprise La fille du boulanger en tant qu'acteur central dans la réalisation de l'événement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de bien définir les rôles et responsabilités de chaque Partie pour assurer la réussite de l'événement ;

CONSIDÉRANT que cet événement aura lieu le 23 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve les termes de l'entente de partenariat entre la Municipalité de Ripon, Vincent Ouellette-Destroismaisons et l'entreprise *La fille du boulanger* pour l'organisation du Triathlon de la Petite-Monnaie prévue pour le 23 août 2026 ;

QUE le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisés à signer tout document en lien avec ladite entente au nom de la Municipalité de Ripon ;

QUE les ressources municipales logistiques s'engagent à fournir le nécessaire, tel que convenu dans l'entente, pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.4 AUTORISATION DE GRATUITÉ POUR LE PRÊT DE CHAISES AU GROUPE FRÈRES ET FRACK

2026-06-203

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a reçu une demande de gratuité pour un prêt de soixante (60) chaises provenant du groupe de musique traditionnelle Riponnais Frères et Frack ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon accepte ledit prêt à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que ce spectacle sera présenté dans une propriété privée située au 7, rue du Rivage, le 6 juin prochain ;

CONSIDÉRANT que cet événement est organisé en collaboration avec l'organisme *Festival Ripon Trad* ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le prêt de soixante (60) chaises au groupe *Frères et Frack* pour l'événement du 6 juin prochain ;

QUE ce prêt d'équipement soit accordé gratuitement pour la durée de l'événement ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

QUE le groupe Frères et Frack soit responsable de la prise de possession, de l'installation et du retour des chaises en bon état.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. DOSSIERS DIVERS

11.1 PARTICIPATION AU PROJET « PASSEPORT ACCUEIL PAPINOIS »

2026-06-204

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a reçu une demande de la MRC de Papineau en date du 30 avril 2026 afin de participer au projet « Passeport accueil Papinois » ;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote est réalisé en partenariat avec le Comité d'accueil de la MRC de Papineau et le Carrefour jeunesse-emploi Papineau (CJEP), via son programme Place aux jeunes Papineau ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à accueillir et intégrer les nouveaux résidents du territoire en leur faisant découvrir les commerces, organismes, attraits et municipalités de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon offre un cadre naturel remarquable, notamment le Parc des Montagnes Noires et joue un rôle clé avec ce joyau qui offre des kilomètres de sentier de randonnée, des pistes cyclables incluant un Belvédère offrant une vue panoramique sur la région ;

CONSIDÉRANT que Ripon se distingue par son dynamisme agrotouristique exceptionnel et son importante concentration de fermes biologiques ;

CONSIDÉRANT que l'intégration des nouveaux citoyens constitue un levier essentiel pour renforcer le sentiment d'appartenance, la vitalité sociale et le développement économique durable de notre territoire ;

CONSIDÉRANT que ce projet favorise l'achat local et la mise en valeur des acteurs économiques et communautaires de la région, notamment par l'intégration de la Petite-Monnaie comme outil incitatif ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encourager activement les commerces de Ripon à adhérer à la Petite-Monnaie afin de promouvoir l'achat local et de maximiser les retombées économiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités contribue à renforcer une vision concertée et cohérente du développement régional, axée sur l'accueil, l'attractivité et la rétention de nouvelles ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER de participer au projet « Passeport accueil Papinois » ;

D'OCTROYER une contribution de deux cent cinquante dollars (250 \$) en Petite-Monnaie à la MRC de Papineau, laquelle sera redistribuée dans les trousse d'accueil destinées aux nouveaux résidents ;

D'ENCOURAGER activement les commerçants de Ripon à participer au projet et à adhérer à la Petite-Monnaie afin de renforcer l'économie locale ;

DE RECONNAÎTRE l'importance de ce projet comme outil structurant pour dynamiser l'économie locale, favoriser l'intégration des nouveaux citoyens et renforcer le sentiment d'appartenance au territoire ;

DE COMPTABILISER cette dépense au poste budgétaire 02 70120 996 ;

DE MANDATER la direction générale ainsi que le maire à assurer le suivi de ce dossier auprès de la MRC de Papineau et des partenaires impliqués ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution :

- À la MRC de Papineau ;
- Aux responsables de la Petite-Monnaie ;
- À l'ensemble des commerçants de Ripon afin de les inviter à participer à l'initiative.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Maire



Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

11.2 APPROBATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ DU PATRIMOINE DE RIPON

2026-06-205

CONSIDÉRANT que le Comité du Patrimoine de Ripon joue un rôle essentiel dans la préservation, la mise en valeur et la promotion du Patrimoine local ;

CONSIDÉRANT que le Comité du Patrimoine de Ripon a soumis une demande d'aide financière à la Municipalité de Ripon pour soutenir ses activités et projets en cours ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît l'importance du Patrimoine culturel et historique pour l'identité et le rayonnement de la communauté ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée s'élève à deux mille dollars (2 000 \$) ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil approuve la demande d'aide financière du Comité du Patrimoine de Ripon pour un montant de deux mille dollars (2 000 \$) ;

QUE le conseil en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 70120 996.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est en cours.

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début :	19 h 50
Fin	19 h 56

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 1 juin 2026

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-206

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 57.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Maire

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.



Adjointe au greffe et secrétaire d'assemblée